

A Avignon, le 26 nove m bre 2021.

Tribunal judiciaire d'Avignon

**C O N S E I L D E J U R I D I C T I O N
D U T R I B U N A L J U D I C I A I R E D' A V I G N O N
P R O C E S V E R B A L D E S O B S E R V A T I O N S R E C U E I L L I E S**

V u l' article 95 d e la loi n°2019-222 d u 23 m ars 2019 d e programmation 2018-2022
et d e réfor me p our la justice ;

V u les articles [L. 211-9-3](#), [L. 212-8](#) et [R.212-64](#) d u co de d e l'organisation judiciaire
;

Le conseil d e juridiction d u tribu nal judiciaire d' Avign o n présidé p ar M o
nsieur G h a ni B O U G U E R R A, préside nt d u tribu nal judiciaire et M o nsieur
Stanislas V A L L A T, procureur adjoint de la Ré pu blique près ledit tribunal, s'est réuni
le 26 nove m bre 2021, en présence de :

1. So p hie vice-procureure
2. Direction de greffe du Tribunal judiciaire d'Avignon
3. D é p utée
4. D i r e c t i o n d'escadron de la G e n dar m erie et Officier de p olice judiciaire
5. Co nseil er régional
6. Représentant le M aire d e Pertuis
7. Direction territoriale de la Protection judiciaire de lajeunesse
8. Direction d es services p é nitentiaires deréinsertion et de probation
d'Avignon
9. Fonctionnaire désigné par l'asse m blée des fonctionnairesd u greffe

Synthèse des observations recueillies par le conseil de juridiction du tribunal judiciaire d'Avignon 1/13

10. Bâtonnier élu
11. Adjointe au m aire d'Avignon, représentant M a d a m e le m

- aired'Avignon 12. Officier d e Police, A vignon
- 13. co m missariat et direction de l'antenne de p olice judiciaire
- 14. Direction l'A M A V
- 15. Secrétaire C D A D
- 16. Direction d u CI DFF 84
- 17. A djoint à la sécurité de la vill e de LE P O N T E T
- 18. Juriste référent violence conjugales au CI DFF
- 19. Juriste assistante spécialisée violences conjugales
- 20. Consei11ère technique service social
- 21 Responsa ble S AF C P Le Po ntet
- 22 Direction d e cabinet d u Préfet d u V a ucluse
- 23 Direction des services de greffe judiciaires stagiaire
- 24.Direction des services de greffe judiciaires stagiaire

Les données personnelles permettant d'identifier des individus ont été anonymisées

M o nsieur le préside nt a d éclaré q u e ce co nseil d e juridiction s'inscrivait d a ns le ca dre d es Etats généraux de la justice d o nt le b ut est de replacer la justice au c œ ur de la cité.

C e co nseil a p o ur b ut d e présenter l'activité d e la juridiction, les m o y e ns d o nt elle dispose et d o nt elle a b esoin. Il d oit aussi p er m ettre d e réaliser u n échange sur les pratiques, les actions, voire m ê m e les dysfonction ne m e nts d es services d e la juridiction. Par ail eurs, les éventuelles propositions p ourraient être re m o ntés à la C hancellerie.

Or dre d u jour :

- 1/Point sur les effectifs de la juridiction et des besoins
- 2/ Lutte co ntre les violences co njugales
- 3/ État des stocks et traite m e nt des contentieux civils et de proxi mité
- 4/ Ré p o nse pénale à la délinquance
- 5/ A ccès au droit et à la justice

1/ Point sur les effectifs de la juridiction et des besoins

M o nsieur le préside nt indique q u e le Tribu nal judiciaire d' Avign o n est u ne juridiction d e grou pe 3. Toutefois, d a ns la réalité, la juridiction d evrait faire p artie d u grou pe 2 co m pte tenu d e l'im p ortance d e l'activité juridictionnelle. U n classe m e nt officieux d e la D SJ reconnaît,d'ail eurs, la place réelle du TJ d'Avignon dans le classe m ent des juridictions.

M o nsieur le préside nt présente les effectifs d es m a gistrats : le Tribu nal co m p orte 28 m a gistrats d u siège (effectif au co m plet) et 10 m a gistrats d u p arquet (1 p oste actuelle m e nt non p o urvu).

L'activité p é nale est très i m p ortante : 50 % d es d ossiers faisant l'objet d'une infor m ation judiciaire sont de nature cri minelle.

M a da m e la directrice de greffe présente les effectifs d u greffe : 109 fonctionnaires d o nt 4

agents affectés au Tribunal de proxi mité de Pertuis :

- 6 directeurs de greffe
- 2 greffiers fonctionnels
- 59 greffiers
- 3 secrétaires ad ministratifs

Synthèse des observations recueillies par le conseil de juridiction du tribunal judiciaire d'Avignon 2/13

- 41 adjoints ad ministratifs

La situation du Tribunal de proximité de Pertuis est difficile. Il n'y a qu'une dizaine d'agents présents sur les quatre prévus. Cet effectif devrait certainement être complété par un greffier sorti d'école qui prendra ses fonctions à Pertuis en septembre 2022. Pour l'instant, un greffier placé relevant du service administratif régional de Ni mes intervient en soutien.

La situation du greffe du Tribunal judiciaire d'Avignon est redevenue stable. En 2020, il y avait - 25 % d'effectifs. Or, en 2021, il n'y a qu'un seul poste de greffier et quatre postes d'adjoints administratifs vacants. La situation s'est donc considérablement améliorée.

Madame la directrice rappelle qu'en raison de son départ à la retraite imminente, un remplacement d'agent, difficile à obtenir.

2/ Lutte contre les violences conjugales

Monsieur le président prend la parole et mentionne l'existence d'un référent violences conjugales au siège (Mme MARSO) et au parquet (Mme DEMANGEOT), ainsi qu'une juriste assistante dédiée à la lutte contre les violences conjugales.

Il rappelle les dispositifs existants : téléphonique grand public, bracelet anti-rap proche, boutons « Moshérif », distribués par l'AMAV, ordonnances de protection prononcées par le juge des affaires familiales. Monsieur le président souligne qu'il entend développer des permanences spécifiques sur les violences conjugales dans les points justice du CDAD, mais aussi au tribunal judiciaire et à la Maison de la Justice et du Droit d'Avignon. Cela sera effectif dès janvier 2022, au plus tard.

Monsieur VALLAT procureur adjoint de la République donne la parole à Mme DEMANGEOT vice-procureur en charge au parquet des violences conjugales qui rappelle qu'en principe, le dépôt de plainte doit s'effectuer dans les locaux de police et de gendarmerie. Toutefois, un dispositif expérimental, « la plainte hors les murs », offre la possibilité de déposer plainte ailleurs (AMAV, CCAS, PAD). Les plaintes seront transférées automatiquement sur une base mail structurelle. Il indique qu'au stade de l'enquête, les procureurs vérifient les antécédents du mis en cause et centralisent l'information à destination du juge de l'application des peines (JAP), du juge des enfants, à l'AMAV. Le ou la plaignant(e) peut saisir le juge aux affaires familiales (JAF) pour obtenir une ordonnance de protection. Au stade des poursuites, si les violences sont de faible gravité, les procureurs peuvent opter, dans le cadre des mesures alternatives aux poursuites, pour des stages de sensibilisation afin de déclencher des prises de conscience. Au stade du défèrement, le parquet saisit l'AMAV afin qu'elle actualise la situation de la victime et l'accompagne.

Monsieur VALLAT indique en outre qu'en décembre 2021, lorsque les violences sont perpétrées devant un mineur, le mineur est considéré comme une victime et peut se constituer partie civile. Jusqu'à présent, cet élément de fait n'était qu'une circonstance aggravante.

Monsieur GADRE, pour la préfecture, indique qu'en juin 2021, il y a un renforcement de la médiation légale sur le département au profit des enfants des victimes de violences. Un réseau de médiateurs légistes et généralistes a été mis en place pour les constatations de ces violences. Dans le cadre d'un appel à projet national pour créer une unité d'accueil pédiatrique pour l'enfant en danger, le centre hospitalier d'Avignon est

can didat. Afin de renforcer la chaîne pénale, il y a un projet de créer un poste d'accompagnement aux violences intra-familiales au centre hospitalier.

Monsieur le président souligne la synergie nécessaire pour lutter contre les violences conjugales entre les services de la préfecture, la juridiction, les associations partenaires et les forces de l'ordre. Il a, en outre, demandé à la juriste assistante « Violences conjugales » d'être un trait d'union entre les JAF, les JE et le Parquet afin que l'information sur les situations de violences intra-familiales circule entre tous.

Monsieur P A G AT, chef d'escadron de la gendarmerie, prend la parole et présente les actions de la gendarmerie. Les gendarmes de terrain sont joignables au 17. Depuis le mois de mars 2021, il existe la Maison de Protection de la Famille composée de militaires et d'intervenants sociaux. Ces derniers ont formé plus de six cent militaires sur la problématique des violences conjugales. La gendarmerie du Vaucluse est le site pilote concernant les dépôts de plainte hors les murs, ses militaires se déplacent à domicile ou dans des points de rencontre neutre. Les principales missions sont la coordination entre les différents partenaires, la protection des victimes et la prévention.

La semaine de la lutte contre les violences faites aux femmes a eu lieu du 23 au 27 novembre 2021. Une journée en ce sens a eu lieu le 25 novembre 2021 à Sorgues, organisée par la ville de Sorgues et le C D A D, sous la présidence de Monsieur B O U G U E R R A et en présence de Madame Isabelle R O M E, haute-fonctionnaire à l'égalité femmes-hommes. Il en est ressorti un vrai travail de partenariat sur ce territoire (démontstration de la cellule gendarmerie de Carpentras, interventions d'un psychologue et d'une psychiatre spécialiste des victimes, etc.).

Monsieur le procureur adjoint de la République reprend la parole et indique que le dispositif de plainte hors les murs est expérimental jusqu'au printemps 2022. Un rapport de mi-étape sera rédigé en février et un rapport final sera envoyé à la chancellerie au printemps prochain. La boîte mail structurelle n'est destinée qu'aux enquêteurs.

Monsieur le président souligne qu'un partenariat va être mis en place entre la gendarmerie (Maison de confiance et de protection des familles) et le C D A D aux fins d'information du large public : les numéros d'urgence et des messages de sensibilisation seront imprimés sur des sacs de courses et sachets de pain.

Madame B O U L E T - G E R C O U R T, Directrice du C I D F F, indique qu'une communication doit être pérennée pour les plaintes hors les murs.

Madame G A Y, adjointe au maire précise que la mairie a créé, à titre expérimental en avril 2021, une permanence d'accueil pour les femmes victimes de violences dans un local dédié, place Pie à Avignon. La permanence est tenue par une policière municipale formée par RESEA U. Vingt femmes ont été reçues, accompagnées et orientées vers des associations.

Madame B L A S C O, pour l'A M A V, intervient en précisant que 50 % de son activité concerne les violences conjugales, un domaine complexe caractérisé par l'ambivalence des situations et des nuances à défaire dans le cadre intra-familial. Il s'agit de protéger les victimes de violences conjugales, de faire une évaluation du détenu à la sortie d'un établissement carcéral, faire remonter les besoins pour la victime, autrement dit, décloisonner la façon de travailler dans un contexte de la justice restaurative. Madame B L A S C O précise 73 boutons d'alerte Mon S herif, associés à une application, ont été distribués mais qu'elle arrive

aujourd'hui à la fin du stock. Monsieur le président ajoute qu'il s'agit de la première juridiction en France qui a fait ce partenariat avec l'AMAV et le groupe DOMIENGIT AL. D'autres juridictions s'en sont, depuis, saisies.

Le commissaire BO SSE-PLA TIÈRE et le commandant SALTE T de SA BLET d'ESTIÈRES indiquent qu'ils appliquent les instructions données par le parquet (notamment par le TTR). Il convient de réfléchir sur l'organisation des prises de plaintes dans les différents lieux.

Monsieur le Commissaire précise que ses services ne traitent en principe pas des plaintes de violences conjugales, sauf si ces violences s'inscrivent dans une affaire criminelle. Il souligne qu'il peut y avoir des affaires de violences conjugales dissimulées par l'emploi de drogues (GHB). Des femmes peuvent donc être victimes et l'ignorer.

Madame BALDACCINO - juriste assistante référente violences conjugales - prend la parole et explique sa mission : développer le partenariat entre les différents interlocuteurs, faire le lien, resserrer et diffuser l'information. Elle rappelle l'importance du dispositif. La journée du 25 novembre 2021, à Sorgues a permis d'échanger sur les violences intra-familiales, de discuter et réfléchir sur comment éviter la récurrence. Il y a aussi un partenariat avec Carpentras il s'agit d'un travail commun.

Monsieur le Bâtonnier précise que dans le cadre des plaintes hors les murs, le député peut se faire dans les cabinets d'avocats. Une permanence violences intra-familiales sera mise en place et il y aura une formation pour les avocats en la matière.

Monsieur BISSIÈRE, pour la région, affirme que la région va financer 10 000 dispositifs d'alerte MonSherif. Ce budget déclenche une alarme stridente et sert d'enregistreur pour prouver des faits constitutifs de harcèlement. Pour l'instant, le budget MonSherif n'a pas encore été attribué à des hommes. En outre, 1000 logements (foyers d'accueil) mis à disposition par des bailleurs sociaux seront ouverts aux personnes en situation de détresse.

Le commissaire BOSSE-PLA TIÈRE et le commandant SALTE T de SA BLET d'ESTIÈRES indiquent qu'ils ont besoin de renforts dans leurs services respectifs. À titre d'exemple, la DDSP ne dispose que de quatre personnes pour recevoir les plaintes en matière de violences conjugales.

3/ Etat des stocks et traitement des contentieux civils et de proximité

Monsieur le président invite les participants à se référer à la plaquette élaborée par Madame Mathieu, chargée de mission et distribuée ce jour. Les résultats de 2020 ont été de bonne qualité, malgré la grève des Barreaux, la crise sanitaire et un effectif de greffe amoindri de près de 25 %, et ceux de 2021 sont exceptionnels. Globalement, la juridiction sort plus de dossiers qu'elle n'en rentre. C'est une juridiction qui fonctionne de manière très satisfaisante.

Monsieur le président énonce les besoins en termes de magistrats :

. la création d'un 5ème Cabinet d'instruction, au regard de la très forte activité de ce

service, pôle criminel pour les ressorts d'Avignon, Carpentras et Privas

- un deuxième juge des libertés et de la détention (JLD) titulaire,
- un second procureur adjoint
- un substitut supplémentaire

Synthèse des observations recueillies par le conseil de juridiction du tribunal judiciaire d'Avignon 5/13

- de ux magistrats pour faire face aux affaires correctionnelles, en forte augmentation (trafic de stupéfiants, notamment) et la Cour criminelle annoncée pour le 1er janvier 2023
- des greffiers et fonctionnaires de greffe nécessaires à ces services.

Monsieur le président précise que, si la cour criminelle est installée au Tribunal d'Avignon le 1^{er} janvier 2023 comme le prévoit la loi votée récemment, il faudra mobiliser 5 magistrats pour y siéger, alors que la Cour d'Assises siège, déjà, de façon quasi-continue. Affectif constant, cela impliquerait de sacrifier un service civil (le divorce ou les affaires civiles) pour affecter des effectifs nécessaires.

4 / Réponse pénale à la délinquance

Monsieur le procureur indique que le taux de réponse pénale est de 87 % et non de 97 % (erreur de saisie) pour l'année 2020 et en ce qui concerne l'année 2021 le pourcentage est de 89% ce chiffre n'est toutefois pas représentatif car les statistiques sont arrêtées au 31-12-2021. Il rappelle que la grève des avocats et la crise sanitaire ont obéré la réponse pénale. L'activité juridictionnelle d'Avignon est riche et dense pour tous les acteurs de la chaîne pénale.

Concernant la délinquance des mineurs, Monsieur le président rappelle que le code de la justice pénale des mineurs (CJPM) est entré en vigueur le 1^{er} octobre 2021. Le tribunal pour enfants (TPE) a bien préparé cette réforme en collaboration avec la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ).

Concernant l'application des peines, Monsieur le président souligne la bonne entente avec le service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) du Vaucluse.

Concernant le juge ment des crimes par la cour d'assises, Monsieur le procureur souligne la difficulté de juger tous les dossiers. Sont prioritaires les dossiers où les accusés sont détenus, en raison du respect des délais légaux. De plus, de nombreux accusés interjettent appel de la décision rendue par la cour d'assises du Gard, faisant donc augmenter le stock des dossiers de la cour d'assises du Vaucluse.

Monsieur le Commissaire de police BOSSEPLATIERE prend la parole relative ment au trafic de stupéfiants. L'interpellation des individus menés d'établir les points de trafic, entraîne une repositionnement, des conflits de territoires, des représailles (un point de deal rapporté en moyenne 30 000 € par jour) et *in fine*, des morts, aussi bien d'un côté des trafiquants que des policiers. En effet, six personnes sont décédées dans des affaires de trafics de stupéfiants - un policier a été tué au printemps 2021 et cinq individus dans le cadre d'un règlement de compte privé -. Il souligne que l'arrondissement d'Avignon se place juste après Marseille concernant cette délinquance. La Police est confrontée aux mêmes problèmes structurels de manière que de moyens que l'institution judiciaire. Ainsi, seuls sept enquêteurs traitent les dossiers de trafic de stupéfiants. Alors que chaque année, la police réalise environ 45 écrous, en 2021, elle a dû en faire plus de 100. Toutefois, Monsieur le procureur rappelle le traitement d'un dossier hors norme, comprenant 47 détenus.

Monsieur le président indique qu'un contrat de sécurité devrait être signé prochainement avec la préfecture à l'occasion de l'arrivée d'un nouveau procureur de la République.

Synthèse des observations recueillies par le conseil de juridiction du tribunal judiciaire d'Avignon 6/13

Monsieur BELVALETTE rajoute qu'au regard de la délinquance des mineurs, 80 % concerne le trafic de stupéfiants. Il faut repenser les modalités de l'intervention de la PJJ sur le plan éducatif pour raccrocher les mineurs et leur proposer une vraie réinsertion.

Monsieur GADRE, chef de cabinet du préfet, rappelle la situation préoccupante de la Vallée de la Durance qui tend vers une criminalité organisée (narco trafic). En parallèle, les exigences gouvernementales en matière d'environnement et de santé publique se développent et deviennent de plus en plus prioritaires. La filière judiciaire d'investigation peine à recruter.

Madame la députée rappelle que l'actuel gouvernement a augmenté les moyens alloués à la Justice (budget 2021 en hausse de 8 %). Monsieur le président précise toutefois qu'un nouveau majorité du budget est attribué à la direction de l'administration pénitentiaire et non à celle des services judiciaires d'une part et d'autre part, que le recrutement des contractuels permet certes une aide aux magistrats mais celle-ci ne sera pas pérenne. Les contractuels affectés au greffe ne peuvent tenir des audiences. Ce sont, donc, des greffiers qu'il faut.

Monsieur le procureur souligne la complexité de la procédure pénale, en partie issue du droit de la convention européenne des droits de l'Homme, qui ne facilite ni le travail des enquêteurs (ces derniers craignent de commettre une manquement aux règles procédurales qui nuirait à la validité de l'enquête) ni celui des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse (les faits reprochés au mineur ne pouvant être abordés sans son consentement, ce qui entrave le travail éducatif).

Madame CHARLEY, assistante sociale, représentant le directeur adjoint de l'inspection académique, indique qu'il convient d'effectuer de la prévention au près des publics. Elle évoque que le mal-être des jeunes doit être vu dès le début afin d'anticiper les difficultés. Il serait opportun de revoir les effectifs et les moyens mis à disposition.

Madame DESCHAMPS, secrétaire générale du CDA de la Vallée de la Durance, évoque que le CDA s'est doté d'un chargé de mission prévention et a noué un partenariat avec la PJJ et l'inspection académique.

Monsieur LARKAT, représentant le maire de Pertuis souligne la délinquance sur la commune. La ville est un réseau de 60 personnes où une rencontre mensuelle est organisée pour se réunir et faire de la prévention.

Monsieur COSTA, adjoint à la sécurité de Le Pontet relève la présence d'une délinquance jeune. Il s'étonne que les jeunes interpellés ne subissent que de légères sanctions. Il y a un sentiment d'impunité.

Monsieur BELVALETTE rappelle que la justice des mineurs repose sur le principe de la primauté de l'éducatif sur le répressif. Concernant la PJJ il y a eu des renforts financiers et
i,
d'effectifs.

Monsieur FONTAINE représentant Monsieur le directeur du Centre pénitentiaire (CP) Le Pontet rappelle qu'un jeune a sa place dans la société et qu'il n'est pas toujours efficace de le priver de liberté.

5/ Accès au droit

M a d a m e D E S C H A M P S, secrétaire générale d u C D A D fait état d u souh a i t d e reclasser la juridiction et a p p elle au reclasse m e n t d u C D A D afin q u e le m i nistère suive cette d y n a m i q u e. Le C D A D est d o t é d e 2 effectifs et les juristes assistants a p p ortent leur aide. M a d a m e D E S C H A M P S souligne l'investisse m e n t d e s avocats et invite à réfléchir sur le m a i n t i e n d e ces actions de q u a l i t é et le m a i n t i e n d u finance m e n t.

M a d a m e B O U L E T - G E R C O U R T, directrice d u C I D F F indique q u e les p o i n t s d'access au droit (P A D) sont souvent les lieux d e p r e m i e r accueil d e s v i c t i m e s d e violences sexuelles et sexistes. I l e s t d o n c i m p o r t a n t d e m a i n t e n i r ce service de p r o x i m i t é.

M o n s i e u r le p r é s i d e n t rap p elle q u e le co n s e i l d'ad m i n i s t r a t i o n d u C D A D se tien dra le 16 d é c e m b r e 2021 p o u r discuter des actions à m e n e r sur le prochain exercice.

M o n s i e u r F O N T A N I E U précise q u'au C P L e P o n t e t, 12 m i n e u r s sont incarcérés - sur 15 cellules disponibles -. L'éq u i p e d e surveil l a n t s est à l'éco u t e et d e s activités sont réalisées. Les surveil l a n t s ne sont p a s en tenue m a i s en civil afin q u e l'univers carcéral ne soit p a s brutal p o u r les m i n e u r s délinquants.

M a d a m e J u l i e R A M I L L O N, directrice a d j o i n t e d u S P I P d u V a u c l u s e précise q u e le service co m p o r t e u n effectif d e 68 p e r s o n n e s, avec u n e a n t e n n e à A v i g n o n L e P o n t e t (en m i l i e u o u v e r t e t f e r m é) et u n e a n t e n n e en m i l i e u o u v e r t à C a r p e n t r a s, q u i se répartissent co m m e suit :

- 13 C P I P au C P L e P o n t e t
- 10 C P I P à C a r p e n t r a s
- 18 à A v i g n o n

Les conseil e r s p é n i t e n t i a i r e s d'insertion et de p r o b a t i o n (C P I P) sont répartis géograp h i q u e m e n t, ce q u i p e r m e t d e t i s s e r des liens avec d e s p a r t e n a i r e s locaux. A u C P L e P o n t e t, les 13 C P I P suivent en m o y e n n e 80 co n d a m n é s. M a d a m e R A M I L L O N fait état d'une hausse des m e s u r e s, à l'instar de la détention à d o m i c i l e sous surveil l a n c e électronique

(D D S E) et précise q u'il y a 30 % d'a m é n a g e m e n t de peine. U n q u a t r i è m e p o s t e de p o s e et d é p o s e d u bracelet électronique a été créé. U n travail sur la justice restaurative a été m e n é de co n c e r t avec l'A M A V d u r a n t q u a t r e a n s, à raison d'une réunion m e n s u e l l e p o u r ce sujet

(co n d a m n é, victime). S'agissant enfin d e l'effectivité d e la p e i n e d e travail d'intérêt général (TIG), des référents territoriaux ont été mis en place. Toutefois, des difficultés persistent sur certains territoires et le dispositif est difficile à m e t t r e en place lorsque les individus sont peu m o b i l e s.

C o n c l u s i o n d e s d é b a t s

Propositions :

- **M e t t r e en place la prévention, nota m m e n t auprès des jeunes**
- **R e n f o r c e m e n t d e m o y e n s h u m a i n s (magistrat Siège et Parquet, greffiers, Police judiciaire et p o l i c e s é c u r i t é p u b l i q u e) et financiers.**

➤ **Si m plification de la procédure pénale.**

- U n e p a use d a ns les réfor m es, afin d'absorber les m ultiples réfor m es d éjà en cours, stabiliser les pratiques juridiction nelles et assurer u ne certaine sécurité juridique (la co m plexification est source d'erreurs et d e n ullités, tant en p hase d'en q uête q u'en p hase de juge m e nt)

L'A M A V fera re m o nter ses pro p ositions q ui seront jointes au présent procès-verbal sous for m e d'annexe.

A va nt q u e la réunion ne s'achève, M a d a m e G R AILLAT, représentante d u greffe souligne le cas p articulier d u greffe J L D o ù il y a u n b esoin spécifique d'affecter sur ce service d es greffiers m aîtrisant la procé d ure p é nale et les a p plicatifs p é naux n ota m m e nt d urant les per m a nences w e ek-en d .

M a d a m e la directrice d e greffe alerte sur l'arrivée d e la d é m atérialisation d es procé d ures p é nales q ui p ose la q u estion d e la for m ation d es greffiers :les juridictions auront b esoin d e greffiers spécialisés. A ctuelle m e nt, d es greffiers affectés d a ns u n service civil tien nent d es p er m a n e nces p é nales les w e eken ds. C e systè m e ne sera plus p ossible d a ns q u elques an nées d u faitde la spécificité d es logicielsq ui seront utilisés en m atière pé nale.

Le C o nseilde juridiction se clôture à 12h30.

Le président d u Tribunal Le procureur d e la Ré p u blique adjoint G h a ni B O U G U

E R R A Stanislas V ALLA T

Questionnements et propositions de l'Association de Médiation et d'Aide aux Victimes (A M A V).

Au stade de l'enquête

Sur la place de la victime dans la phase d'enquête (préliminaire ou de flagrance)

1/ La plainte aux services de police ou de gendarmerie devrait toujours valoir constitution de partie civile en cas de poursuite décidée par le parquet, ce qui simplifierait les démarches pour les victimes qui au final ne savent jamais si elles se sont déjà C P C, ou pas.

En revanche, le chiffrage de l'indemnité demandée ne devrait pas être exigé afin que cette procédure subséquente de chiffrage puisse être utilisée en cas d'atteintes aux personnes (violences intra familiales par exemple).

2/ En ce qui concerne l'information des plaignants par les services de police ou de gendarmerie, puis par le juge d'instruction, le droit à être informé de l'avancement des enquêtes devrait être renforcé.

Les O PJ sont tenus de délivrer à la victime une série d'informations relatives à son droit d'obtenir réparation du préjudice, la possibilité de saisir la CIVI si elle remplit les conditions, son droit de se constituer partie civile, d'être assistée d'un avocat et la possibilité d'être aidée par un service d'aide aux victimes, etc.

L'information de ces droits et l'assistance de l'avocat garantissent le droit de participation active de la victime lors des investigations.

Dans le cadre du dépôt de plainte, la victime se voit aujourd'hui délivrer un récépissé avec possibilité d'obtenir une copie du procès-verbal, mais uniquement pour ce dernier point si elle en fait la demande.

Toutefois, dans la mesure où les victimes ne sont pas informées de ce droit, bon nombre d'entre elles ne l'exercent pas alors même que ce procès-verbal est de nature à accélérer les démarches ultérieures et les faciliter notamment au près des assureurs et à s'assurer que la plainte a bien été enregistrée correctement et limitée à une déclaration de main courante.

L'information de la possibilité d'obtenir copie du procès-verbal pourrait être assurée par l'OPJ dans le cadre de l'information des autres droits précités (art. 10-2 C P P ; l'article 15-3-1 du C P P relatif à la plainte est en effet non éloquent sur ce point).

Synthèse des observations recueillies par le conseil de juridiction du tribunal judiciaire d'Avignon 10/13

3/ Suite à un **accident de la route**, il faudrait pouvoir remettre systématiquement à la victime une fiche synthétique d'informations, à la charge des services enquêteurs et sous le contrôle du parquet, afin de lui permettre d'entamer les premières démarches à destination de son assureur. En effet, les procédures suite à des accidents de la circulation routière peuvent se révéler longues, particulièrement dans l'attente des rapports d'expertise. Les dossiers de prise en charge par les sociétés d'assurance peuvent alors prendre du retard. Les assureurs réclament de manière récurrente un certain nombre de données qu'il conviendrait de remettre

directement à la victime afin qu'elle puisse entendre les démarches utiles.

4/ Des réformes antérieures ont déjà permis de renforcer l'information des victimes quant aux suites données à la plainte, puisque tous les classements sans suite doivent aujourd'hui être notifiés et motivés en droit ou en fait, que l'auteur soit identifié ou non.

Pour les infractions les plus graves, il pourrait ainsi être opportun d'inscrire dans le CPP une bonne pratique qui se généralise sur bon nombre de juridictions, à savoir que la notification du classement sans suite soit faite à la victime par la Justice et qu'elle puisse ensuite se le faire expliciter plus précisément et de façon personnalisée par un AAV lors d'un entretien.

Au stade de l'orientation des poursuites

Sur la place de la victime dans les MAP

La diversification de la réponse pénale est saluée par France Victimes car cela permet une meilleure individualisation de la peine. Il est néanmoins toujours essentiel de ne pas oublier la victime, qu'elle que soit la réponse choisie et de notamment garantir son information sur la voie de poursuites qui a été décidée.

FV salue par ailleurs la création de la contribution citoyenne via la loi du 8 avril 2021.

1/ Veiller avant tout à une meilleure association de la victime à ces MAP : la place et le rôle de la victime doivent en effet être renforcés. Souvent, la victime ne participe pas au déroulement de cette procédure : le plus souvent et dans le meilleur des cas, elle est informée de l'exécution de la MAP le jour où elle perçoit son indemnisation, ou à l'inverse lorsque le dossier est C S S ou renvoyé en correctionnel.

2/ Se pose une réelle question quant aux Violences conjugales : la prohibition de la Médiation Pénale peut aboutir à des C S S « secs », et au final priver de toute réponse pénale.

Des stats seraient-elles disponibles sur le sujet pour voir le taux effectif de réponse pénale en matière de VC depuis la loi du 30 juillet 2020 ? À défaut d'une réponse pénale « satisfaisante », pour des cas de conflits (sans aucunes violences bien entendu), il pourrait peut-être être intéressant de réfléchir à une autre forme de mesure permettant un suivi du couple, soumise à des conditions bien sûr.

3/ Il serait important de modifier les textes afin que le SARVI soit saisissable pour la composition pénale concernant les DI alloués à la victime, ce qui n'est actuellement pas le cas.

Synthèse des observations recueillies par le conseil de juridiction du tribunal judiciaire d'Avignon 11/13

Au stade de l'instruction préparatoire

Sur la place de la victime en phase d'instruction

1/ Il conviendrait de faire une suite concrète aux dispositions de la loi du 15 juin 2000 prévoyant une obligation d'information de la victime par le juge

d'instruction sur l'avance m e n t d e la procé d ure tous les 6 m ois. En effet, alors q u e la loi d u 9 m ars 20 04 avait canton né cette o bligation aux victi m es d e cri m es, d e d é l i t s c o n t r e les p e r s o n n e s e t d e d é l i t s c o n t r e les biens acco m p a g n é s d ' a t t e i n t e s à la p e r s o n n e , la pratique révèle q u e la q u a l i t é d e l ' i n f o r m a t i o n r e c u e i l l i e d é p e n d m a j o r i t a i r e m e n t d e la sensibilité d u j u g e aux attentes d e la victi m e . A i n s i d e m a n i è r e à u n i f o r m i s e r le co n t e n u d e cette i n f o r m a t i o n , il co n v i e n d r a i t d e p r é c i s e r d a n s les textes la nature d e s i n f o r m a t i o n s à t r a n s m e t t r e à la victi m e p a r t i e c i v i l e sur l ' a v a n c e m e n t d e la procé dure .

2/ Suite à la plainte et en cas d'ouverture d'une i n f o r m a t i o n , le j u g e d ' i n s t r u c t i o n d o i t i n f o r m e r la victi m e d e l ' o u v e r t u r e d e cette procé d ure (art.80-3 C P P) . C e s m o d a l i t é s d ' i n f o r m a t i o n ne sont sou mises à aucu n f o r m a l i s m e , o r d a n s u n s o u c i d ' é g a l e i n f o r m a t i o n d e s victi m e s , il co n v i e n d r a i t d ' i m p o s e r au j u g e l ' e n v o i d ' u n avis d ' o u v e r t u r e d ' i n f o r m a t i o n (cette i n f o r m a t i o n é t a n t à l ' h e u r e a c t u e l l e b i e n s o u v e n t dispensée à l'oral) .

3/ Le ter m e d e « n o n - l i e u » serait à b a n n i r e t à changer en « o r d o n n a n c e d ' a b s e n c e d e p o u r s u i t e » .

A u s t a d e d u j u g e m e n t

Sur la place de la victi me au procès

1/ Renforcer / repenser la **place des victi mes dans les C R P C ?**

2/ Instauration d'une avance auto m a t i q u e d e frais, n o t a m m e n t p o u r les personnes victi mes à l'étranger et les personnes en situation de grande précarité.

Elles d o i v e n t en effet faire face au co û t e t frais engen drés par leur affaire (frais d e t r a n s p o r t , s a u f e x c e p t i o n , d ' h é b e r g e m e n t , frais liés au procès ...), et ressentent co m m e p r o f o n d é m e n t i n j u s t e d e d e v o i r a v a n c e r d e s s o m m e s o c c a s i o n n é e s p a r u n f a i t q u i ne leur est pas imputable. Parfois m ê m e , leur imp ossibilité à avancer de telles s o m m e s les prive de participer à la procé dure (nota m m e n t en se rendant sur place).

3/ A u - d e l à d e la recherche de la sanction, la victi me est avant tout en q u ê t e d e récit e t d e v é r i t é f a c t u e l l e . Elle veut co m p r e n d r e les raisons de l'infraction, ainsi q u e le cas échéant, les circonstances de sa co m m i s s i o n . L ' a v e u c o n s t i t u e u n e e s p é r a n c e forte et les éventuels regrets et excuses expri m és seront bien plus lourds d e s e n s q u e la sanction. Parfois, grâce aux indications reçues sur la vie e t le parcours de l'infacteur, la victi me p o u r r a m i e u x co m p r e n d r e l'infraction. Le face à face q u e p e r m e t le procès p é n a l , en particulier lors de l'audience, est capa ble de d o n n e r d u s e n s aux faits : l'aspect contradictoire e t oral du procès occu pe p a r c o n s é q u e n t u n e place i m p o r t a n t e e n t e r m e s d e réparations.

Synthèse des observations recueillies par le conseil de juridiction du tribunal judiciaire d'Avignon 12/13

Pour l'heure, l'expression d e la souffrance d e la victi m e e t sa b i e n t r a i t a n c e aux au d i e n c e s d é p e n d e n t d a n s u n e l a r g e m e s u r e d e la sensibilité d e s m a g i s t r a t s à la situation d e la victi m e . U n d é p a s s e m e n t d e s d r o i t s e s t d o n c n é c e s s a i r e p o u r co n s i d é r e r la victi m e e n t a n t q u e p e r s o n n e e t la laisser s'expri m e r libre m e n t m ê m e si le ressenti q u ' e l l e rap p o r t e n ' e s t d ' a u c u n e u t i l i t é sur le plan stricte m e n t juridique.

D a n s le m ê m e s e n s , il a p a r t i e n t aux m a g i s t r a t s d e v e i l e r à réserver le p r e m i e r

b a n c d e la s a l e d ' a u d i e n c e à la v i c t i m e p a r t i e c i v i l e e t à s e s p r o c h e s .

La v i c t i m e d e v r a i t p o u v o i r e x p r i m e r s a s o u f f r a n c e m a i s é g a l e m e n t a p p r é h e n d e r a u m i e u x l e s e n s d e s a p r é s e n c e à l ' a u d i e n c e , c e q u i d e m a n d e u n e v é r i t a b l e p r é p a r a t i o n e t u n e v é r i t a b l e p é d a g o g i e .

Pour t o u t e s l e s a f f a i r e s c r i m i n e l l e s e t c o r r e c t i o n n e l l e s a y a n t e n t r a î n é d e s a t t e i n t e s g r a v e s a u x p e r s o n n e s , l e p a r q u e t d e v r a i t a i n s i r e c o u r i r à u n e a s s o c i a t i o n d ' a i d e a u x v i c t i m e s a g r é e e n v e r t u d e l ' a r t i c l e 41 C P P d e r n i e r a l i n é a .

4/ P r é v o i r u n e p o s s i b i l i t é d e p r i s e d e p a r o l e d e l a v i c t i m e à l ' a u d i e n c e , m ê m e e n l ' a b s e n c e d e C P C

Sur l'exécution des peines

- P e r m e t t r e u n a c c è s p l u s f a c i l e a u J A P o u u n n u m é r o p o u r s i g n a l e r u n m a n q u e m e n t à u n e o b l i g a t i o n o u i n t e r d i c t i o n ;

- P r é v o i r q u e **la C I V I n e p u i s s e p a s a l l o u e r u n e s o m m e i n f é r i e u r e e n t e r m e s d e d o m m a g e s e t i n t é r ê t s à c e l l e o c t r o y é e p a r u n t r i b u n a l ;**

- L e d é l a i d e s a i s i n e d u S A R V I p o u r r a i t ê t r e é l a r g i à 2 a n s .